

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 17 juillet 2024

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès à l'information du 11 juillet 2024**

[REDACTED],

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 11 juillet visant à obtenir *la réponse du ministère des Transports à la suite des recommandations effectuées en 2017 et 2024 par M<sup>e</sup> Denyse Langelier ainsi que les démarches entreprises par ce ministère pour faire suite aux recommandations de M<sup>e</sup> Denyse Langelier et les réalisations effectuées afin d'augmenter la sécurité de l'autoroute à la suite des décès de MM. [REDACTED].*

Après analyse, il s'avère que votre demande relève davantage de la compétence de l'organisme désigné dans les rapports d'investigation.

En effet, l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1 (la Loi) prévoit ce qui suit :

**48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.[...q

Nous vous invitons d'ailleurs à présenter une demande d'accès à l'information auprès de cette organisation aux coordonnées suivantes :

Madame Marie-Lou Anctil  
Secrétaire générale adjointe et responsable de l'accès à l'information  
Ministère des Transports et de la Mobilité durable  
700, boul. René-Lévesque Est, 28e étage  
Québec (Québec) G1R 5H1

Courriel : [lai@transports.gouv.qc.ca](mailto:lai@transports.gouv.qc.ca)

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à ce recours.

Veillez recevoir, [REDACTED] nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Reno Bernier', with a long horizontal flourish extending to the right.

M<sup>e</sup> Reno Bernier  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

RB/ns